

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de lutherie — Polynésie française

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») définissent les modalités et conditions dans lesquelles **Tahiti Lutherie** (ci-après « le Luthier ») fournit des prestations artisanales de lutherie à destination principalement de clients consommateurs (ci-après « le Client ») en Polynésie française.

Elles s'appliquent à toutes les prestations réalisées par le Luthier : réparations, réglages, restaurations, entretien, diagnostics, fabrication ou adaptation d'accessoires, ainsi que toute autre prestation décrite dans les devis ou documents commerciaux.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

Article 2 — Identification du Luthier

Tahiti Lutherie — Jordan Lambert, entreprise individuelle

Adresse : Fare Ute, BP 380597 - Punaauia Centre, 98714 Papeete, Polynésie française

Numéro TAHITI : F95659-002

Téléphone : +689 89 57 12 41 — **E-mail :** contact@tahiti-lutherie.com

Site web : <https://www.tahiti-lutherie.com>

Article 3 — Nature des prestations — Obligation de moyens

Les prestations sont réalisées selon les règles de l'art de la lutherie. Compte tenu de la nature des instruments (âge, fragilité, réparations antérieures, matériaux), le Luthier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat, notamment en ce qui concerne le rendu sonore et le confort de jeu.

Article 4 — Diagnostic préalable et devis évolutif

Un diagnostic visuel ou approfondi peut être réalisé avant toute intervention. Le devis initial est établi sur la base des éléments visibles sans démontage.

Le devis est **gratuit** pour tout travail courant pouvant être évalué à vue, sans démontage ni immobilisation de l'instrument.

Un **diagnostic approfondi** fait l'objet d'une facturation forfaitaire de **5 000 F CFP** lorsqu'il suppose un démontage de l'instrument, des mesures, ou la conservation de l'instrument à l'atelier. Ce forfait est **déductible du montant des travaux** si ceux-ci sont confiés au Luthier.

En cas de **reprise d'une intervention réalisée antérieurement par un tiers**, ce diagnostic approfondi est obligatoire, l'état réel de l'instrument ne pouvant être évalué à vue. Son montant est intégré au devis présenté au Client, et non facturé en supplément après réalisation des travaux.

Si des défauts supplémentaires apparaissent lors du démontage ou de l'ouverture de l'instrument, le Luthier informe le Client, propose un devis complémentaire et n'effectue aucune intervention supplémentaire sans accord du Client. En cas de refus du devis complémentaire, l'instrument est restitué dans l'état où il se trouve, sans obligation de remise en état initial.

Article 5 — Commande, acompte et annulation

La commande est considérée comme ferme lorsque le Client a accepté par écrit le devis ou la proposition commerciale, payé l'éventuel acompte prévu et pris connaissance des présentes CGV.

En cas d'annulation de la commande par le Client après validation du devis, l'acompte versé reste acquis au Luthier à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de la facturation des travaux déjà réalisés et des pièces spécifiquement commandées pour le Client.

Article 6 — Pièces détachées et matériaux

Les pièces utilisées peuvent être fournies par le Luthier ou par le Client, sous réserve d'acceptation.

Lorsque les pièces sont fournies par le Client, le Luthier décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité, de défaut de qualité, de casse ou de mauvais résultat liés à ces pièces. Lorsque les pièces sont fournies par le Luthier, celui-ci s'engage à utiliser des matériaux adaptés à l'usage prévu, dans la limite des informations communiquées par le Client.

Article 7 — Tarifs, monnaie et conditions de paiement

Les tarifs sont exprimés en francs CFP (F CFP), toutes taxes comprises, sauf mention contraire. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de la commande validée.

Sauf mention contraire, le prix des réparations est payable comptant à la livraison de l'instrument. Le paiement s'effectue selon les modalités indiquées dans le devis ou sur la facture (espèces, carte bancaire, virement, etc.).

En cas de retard de paiement de plus de **15 jours** après la date indiquée sur la facture, et après une relance restée sans effet, des intérêts de retard seront dus de plein droit, sans nouvelle mise en demeure, au taux annuel de **8 %**, appliqué au montant TTC restant dû, jusqu'au complet paiement. Le Luthier se réserve la possibilité d'engager toute procédure de recouvrement utile.

Ce taux est destiné à compenser le coût du retard de paiement (trésorerie, relances, immobilisation de l'instrument) sans excéder un niveau raisonnable.

Article 8 — Délais d'exécution

Les délais indiqués sont estimatifs. Ils peuvent être prolongés en cas de découverte de défauts supplémentaires, de délai d'approvisionnement en pièces, de force majeure ou d'afflux de commandes. Aucun retard raisonnable ne peut donner lieu à indemnisation.

Article 9 — Dépôt de l'instrument et assurance

Le Client dépose son instrument dans un état permettant l'intervention. Pendant la durée des travaux, le Luthier assure une garde normale de l'instrument, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Le Client est invité à vérifier que son instrument est couvert par son assurance personnelle pendant le dépôt et lors du transport.

Article 10 — Responsabilité du Luthier

Le Luthier n'est pas responsable des dommages préexistants, des fissures, décollements ou ruptures liés à l'âge ou à la fragilité de l'instrument, des conséquences d'interventions antérieures, ni des dégradations dues à un stockage inadapté ou à une mauvaise utilisation de l'instrument par le Client.

La responsabilité du Luthier ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est, en tout état de cause, limitée au montant de la prestation facturée pour l'intervention concernée. Aucune responsabilité n'est engagée pour les dommages indirects (perte d'usage, perte de cachet, etc.).

Article 11 — Retrait de l'instrument, frais de stockage et droit de rétention

Le Client est informé de la fin des travaux par tout moyen de communication (téléphone, SMS, e-mail, message, etc.). Il s'engage à retirer son instrument et à régler le solde de la facture dans un délai de 30 jours à compter de cette information.

Passé ce délai de 30 jours, des frais de stockage pourront être facturés au Client, à hauteur de : **300 F CFP** par semaine entamée pour les instruments de petite taille, **600 F CFP** par semaine entamée pour les instruments de grande taille.

Tant que le prix des travaux, les intérêts de retard et les frais de stockage ne sont pas intégralement réglés, le Luthier bénéficie d'un droit de rétention sur l'instrument, qu'il est en droit de conserver en garantie du paiement, dans la limite des règles applicables en Polynésie française.

En cas de non-retrait de l'instrument et de non-paiement persistant, le Luthier adressera au Client une mise en demeure de retirer l'instrument et de régler les sommes dues, par tout moyen permettant d'en conserver la preuve, de préférence par courrier recommandé avec avis de réception à la dernière adresse communiquée. À défaut de réponse ou de paiement dans un nouveau délai de 60 jours suivant cette mise en demeure, le Luthier pourra saisir la juridiction compétente en Polynésie française afin d'être autorisé à faire vendre l'instrument ou à en disposer pour recouvrer sa créance, sous le contrôle du juge.

Article 12 — Garantie des réparations

Les réparations réalisées par le Luthier sont garanties contre les défauts directement imputables à son intervention, à compter de la date de livraison de l'instrument, pendant les durées suivantes :

- Réglages simples et entretien courant (changement de cordes, réglage de hauteur, réglage de justesse, nettoyage, petites soudures, etc.) : garantie de 3 mois.
- Réparations structurelles ou importantes (collage de table, réparation de tête cassée, renforts internes, remplacement de chevalet, etc.) : garantie de 6 mois.
- Fabrications ou modifications lourdes (fabrication ou remplacement complet de manche, fabrication d'un instrument neuf, modification majeure) : garantie de 12 mois.

La garantie consiste, au choix du Luthier, en la reprise des travaux défectueux ou en le remplacement des pièces fournies par le Luthier, sans frais supplémentaires pour le Client.

La garantie est exclue dans les cas suivants : usure normale, mauvaise utilisation, choc, chute, serrage excessif, transport sans protection adaptée, exposition à des conditions anormales (chaleur, humidité, air conditionné, soleil direct, etc.), défauts ou fragilités préexistants, interventions réalisées par un tiers après la réparation, pièces fournies par le Client.

Article 13 — Transport

Si le Client confie l'instrument à un transporteur, les risques liés au transport (aller et retour) restent entièrement à la charge du Client. La responsabilité du Luthier ne couvre ni l'envoi ni le retour.

Article 14 — Données personnelles

Le Luthier collecte et traite les données personnelles du Client (identité, coordonnées, informations sur l'instrument) pour la gestion des devis, commandes, factures, paiements, garanties et réclamations, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), rendus applicables en Polynésie française depuis le 1er juin 2019.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et, dans les conditions prévues par les textes applicables, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer en contactant le Luthier aux coordonnées indiquées à l'article 2.

Article 15 — Réclamation et règlement des litiges

En cas de difficulté ou d'insatisfaction concernant une prestation, le Client est invité à adresser en priorité une réclamation écrite au Luthier, par courrier ou par e-mail, en précisant ses coordonnées, la date de l'intervention, la description de l'instrument et l'objet de sa demande.

Le Luthier s'engage à accuser réception de la réclamation et à y répondre dans un délai maximum de 15 jours ouvrés, afin de rechercher une solution amiable (explications, réglages complémentaires, reprise partielle des travaux, geste commercial, etc.).

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGV ou des prestations sera soumis aux juridictions compétentes de la Polynésie française, conformément aux règles applicables.